

Délibération n° 2022-04-07/12

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public - Implantation de relais hertzien
Église de Pérols**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi sept avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} avril 2022, s'est réuni à 19h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillierme, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée avec un nombre limité de personnes dans le public (10 maximum) et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Laurie BELTRA

Présents : Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET
Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc
LÉÏENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR – Romain
CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-
BOIS - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

**Absents représentés : Colette MORETEAU *pouvoir à* Françoise BERTOUY- Brigitte RODRIGUEZ
pouvoir à Francine BOYER - Julien RODIER *pouvoir à* Françoise BERTOUY**

Absents excusés : Christiane PISTRE- Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire rapporte :

Le site naturel du Méjean étant situé en zone blanche, la commune de Lattes souhaite pouvoir piloter en temps réel la vidéosurveillance de ce secteur.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau de vidéo protection, la commune de Lattes souhaite installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station relais composée d'antennes et de faisceaux hertziens et de leurs supports, reliés par des liaisons filaires à des armoires ou des locaux techniques sur le clocher de l'église Saint Sixte II, dont la Ville de Pérols est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le clocher de l'église Saint Sixte II à Pérols afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques.

L'occupant est autorisé à édifier, à ses frais, sur ces lieux, une station relais pour la vidéo protection, qui comprendra :

- Une surface de 0.25m² environ située dans les emprises de la parcelle, destinée à l'implantation des armoires techniques telles que définies selon les plans et schémas prévus à l'annexe II à la présente convention.
- Un mât de 1,5 m de hauteur situé sur un clocher d'une hauteur de 16 m environ si nécessaire, sur lequel seront installés :
 - Un faisceau hertzien, selon les plans et schémas tels que prévus à l'Annexe II de la présente convention,
 - Des emplacements situés au sol, sur lesquels seront installées des armoires techniques, selon les plans et schémas tels que prévus à l'Annexe II de la présente convention,
 - Des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques précités.

Les chemins des câbles, aussi discrets que possible, seront capotés, traités en peinture à l'identique du support existant et bénéficiant des mêmes garanties d'adhérence et de tenue des couleurs.

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) années. Elle sera ensuite tacitement reconduite par période successive de 3 années dans la limite de 4 renouvellements (12 années), sauf résiliation de l'une des deux parties signifiées à l'autre par lettre recommandée respectant un préavis de six (6) mois.

L'occupant s'engage à régler à la Ville de Pérols une redevance annuelle de 100,00 € nette.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention entre la commune de Pérols et la commune de Lattes tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser et mandater le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 24 voix.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3 (L. Taton - C. Sarochar - C. Prost)

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols,
pour extrait conforme le 07 avril 2022
Le Maire
Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.